



Arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière. Il prévoit notamment que le barème de prix affiché par le professionnel de l'immobilier mentionne les tarifs maximums de ses prestations :

## Honoraires de TRANSACTION (TVA 20% incluse)

**I- Honoraires de commercialisation** pour la vente de tout immeuble, maison, appartement, terrain. Ils comprennent, à l'issue de la transaction, au minimum : les conseils et services associés à la mise en vente du bien, la rédaction du mandat de vente, la constitution du dossier de vente, la mise en place d'une stratégie de communication (support papier et/ou Internet), les déplacements du/des conseiller(s), les visites du bien, la constitution et le suivi du dossier acquéreur, la négociation, **la rédaction du compromis ou de la promesse de vente**, et son suivi, puis la revisite du bien, le relevés des compteurs, et l'accompagnement jusqu'à la signature de l'acte notarié.

Prix de vente	Honoraires :
Biens jusqu'à 249 999 EUROS	FORFAIT de 12 000, 00 EUROS
Biens de 250 000 à 349 999 EUROS	4,6%
Biens au-delà de 350 000 EUROS	4,3%
ANNEXES (box, emplacement de stationnement, cave)	FORFAIT de 2 200,00 EUROS
Terrain	8%

Ces éléments tarifaires sont exprimés toutes taxes comprises (TVA en vigueur 20%) sur le prix net vendeur et inclus dans le prix de vente affiché. Sauf indication contraire figurant spécifiquement sur l'annonce, les honoraires sont à la charge du vendeur.

**II- Honoraires sur mandat de recherche** pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par une autre agence : l'acquéreur ne sera débiteur d'aucun frais ou honoraires à l'égard de Sandrin'Immo ; notre agence étant, dans ce cas, rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.

Les honoraires ci-dessus exprimés seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur et en fonction de la révision de notre Société. Barème établi le 1/11/2022.

**La remise d'une facture est obligatoire** (article 2 de l'arrêté 83-50/A du 3 octobre 1983)

## Honoraires de LOCATION – conformes à la LOI ALUR– (TVA 20% incluse)

*(Location meublée ou vide à usage de résidence principale selon loi du 6 juillet 1989)*

*en application du décret 2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014*

*Les honoraires à la charge du locataire pour l'ensemble des prestations sont plafonnés dans la limite des honoraires facturés au bailleur pour la même prestation.*

HONORAIRES	CHARGE BAILLEUR		CHARGE LOCATAIRE	
	<b><u>TOUS LES HONORAIRES REGLES PAR LE BAILLEUR SONT DEDUCTIBLES DES REVENUS FONCIERS GENERES</u></b>			
	Zone tendue	Zone non tendue	Zone tendue	Zone non tendue
Commercialisation, visites, constitution du dossier, étude de solvabilité, rédaction d'actes	10€/m <sup>2</sup> (*) TTC	8€/ m <sup>2</sup> (*) TTC	10€/m <sup>2</sup> (*) TTC	8€/ m <sup>2</sup> (*) TTC
Réalisation de l'état des lieux d'entrée	3€/ m <sup>2</sup> (*) TTC	3€/ m <sup>2</sup> (*) TTC	3€/ m <sup>2</sup> (*) TTC	3€/ m <sup>2</sup> (*) TTC
<b>TOTAL</b>	<b>13€/m<sup>2</sup> (*)</b>	<b>11€/m<sup>2</sup>(*)</b>	<b>13€/m<sup>2</sup> (*)</b>	<b>11€/m<sup>2</sup> (*)</b>
Honoraires d'entremise et de négociation	100 € TTC		-	
Avenant au contrat de location	120 € TTC		120 € TTC	
Bail de location d'un LOT ISOLE (cave, box ou emplacement de stationnement seul) EN DEHORS de l'accessoire de la résidence principale, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989	90 € TTC		90 € TTC	

*(\*) prix exprimés par m<sup>2</sup> de superficie habitable (déterminés par le certificat de mesurage « loi Boutin », à produire par le Bailleur, article R111-2 du code de la construction et de l'habitation) ; Tous les prix mentionnés sont exprimés toutes taxes comprises (TVA en vigueur 20%)*

***La remise d'une facture est obligatoire** (article 2 de l'arrêté 83-50/A du 3 octobre 1983)*